

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE8^{ème} séance de l'année 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.07.08/307

Vendredi 15 juillet 2016

Report des affaires n°13 à 15 de l'ordre du jour :

- Acquisition du lot n°1 de l'immeuble CARUEL édifié sur la parcelle AE 9 d'une superficie de 186 m² sise à Pointe-à-Pitre pour le compte de CAP Excellence - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe (extension du siège de CAP Excellence au 16 boulevard LEGITIMUS - Bazar chinois)
- Acquisition de la parcelle AH 258 d'une superficie de 92m², sise à la rue Jean Jaurès à Pointe-à-Pitre pour le compte de CAP Excellence - Portage Foncier par l'EPF (projet de construction de logements sociaux et de commerces en rez-de-chaussée)
- Acquisition de la parcelle AH 515 d'une superficie de 484m², sise à la rue Nassau à Pointe-à-Pitre pour le compte de CAP Excellence - Portage Foncier par l'EPF (projet de construction de logements et de commerces en rez-de-chaussée)

L'an deux mille seize, le vendredi 15 juillet, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 6 juillet 2016.

Présents : 34		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLLA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Max	CELIGNY	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANN O	
M. Chazy	CIRANY	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusés représentés : 3

Vice-Président :

M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
Procuration à Mme Josiane GATIBELZA

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Corinne PETRO
Procuration à M. Justin DESSOUT

Conseiller Communautaire

M. Jocelyn LEREMON
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS

Excusés non représentés : 2

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY
Mme Francesca FAITHFUL

Absents : 11Vice-Présidents :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
(14^{ème} Vice-Présidente)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Autres Conseillers Communautaires :

M. Audry CORNANO
M. Harry DURIMEL
Mme Juliana FENGAROL
M. Daniel MARSIN
M. Jean-Charles SAGET
M. Patrick SELLIN
M. Olivier SERVA
Mme Ketty WALPO

COURRIER ARRIVÉ LE

02 AOÛT 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*);
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DICTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- De reporter les affaires n°13, 14 et 15 de l'ordre du jour de la séance :

- 13°) Acquisition du lot n°1 de l'immeuble CARUEL édifié sur la parcelle AE 9 d'une superficie de 186 m² sise à Pointe-à-Pitre pour le compte de CAP Excellence - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier (*EPF*) de Guadeloupe (*extension du siège de CAP Excellence au 16 boulevard LEGITIMUS – Bazar chinois*) ;
- 14°) Acquisition de la parcelle AH 258 d'une superficie de 92 m², sise à la rue Jean Jaurès à Pointe-à-Pitre pour le compte de CAP Excellence - Portage Foncier par l'EPF (*projet de construction de logements sociaux et de commerces en rez-de-chaussée*) ;
- 15°) Acquisition de la parcelle AH 515 d'une superficie de 484 m², sise à la rue Nassau à Pointe-à-Pitre pour le compte de CAP Excellence - Portage Foncier par l'EPF (*projet de construction de logements et de commerces en rez-de-chaussée*).

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

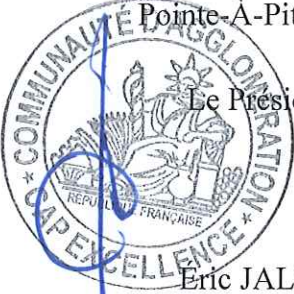
ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **29 JUL. 2016**
Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le **02 AOUT 2016**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **02 AOUT 2016**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le **02 AOUT 2016**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **02 AOUT 2016**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public, le **02 AOUT 2016**



